



Forum sur la Gouvernance Forestière République du Congo 2022

ELABORATION DES PLANS LOCAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (PLADDT) AU CAMEROUN ET LECONS APPRISES

Par

Marie-Madeleine BASSALANG
Consultante Juriste



Foreign, Commonwealth
& Development Office



PLAN DE L'EXPOSE

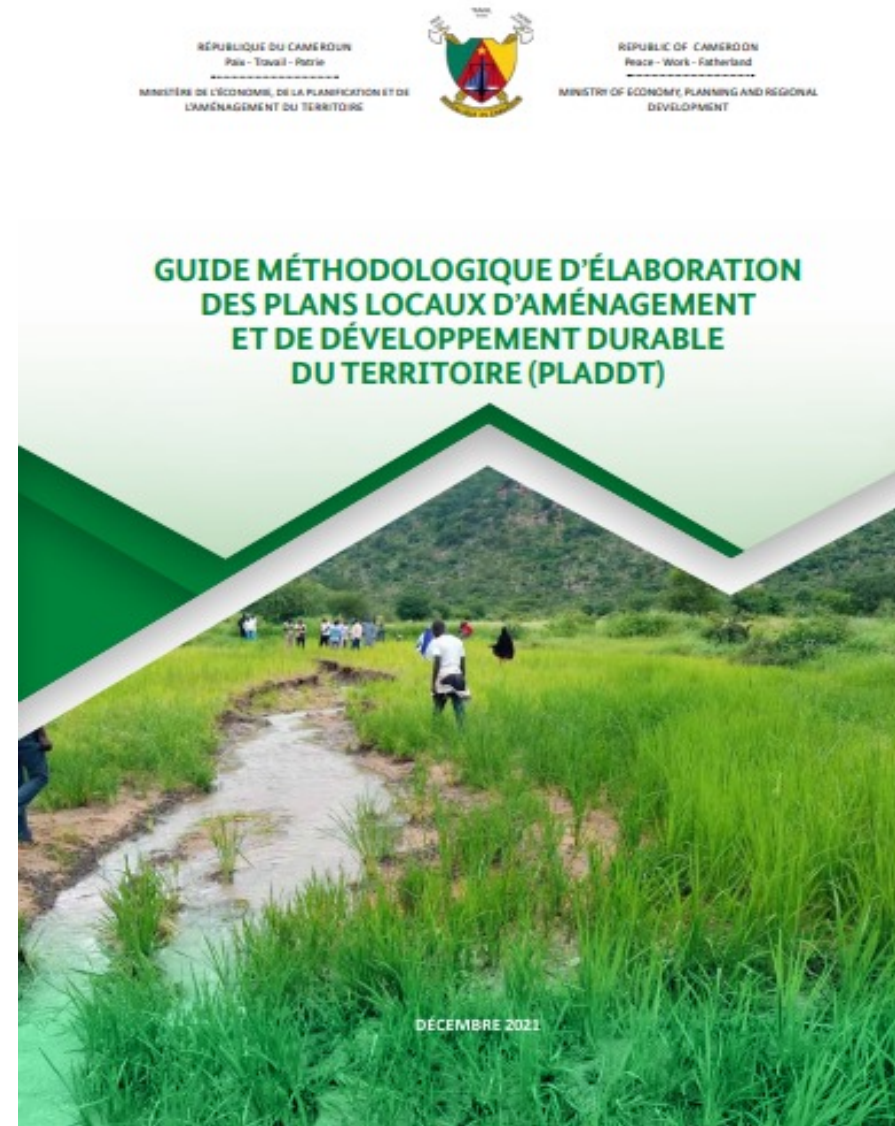
I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLADDT

- Contexte d'élaboration du PLADDT
- Objectifs du PLADDT
- Cadre juridique et institutionnel
- Organes de mise en œuvre et rôles

II. ARTICULATION ENTRE LE PLADDT ET LES AUTRES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

III. ETAPES D'ELABORATION D'UN PLADDT

IV. LECONS APPRISSES



I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLADDT

1.1 Contexte d'élaboration du PLADDT

la Loi N° 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun établit trois échelles spatiales des outils stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire : le schéma national, les schémas régionaux, et les plans locaux.

Les PLADDT proposent des mécanismes de sécurisation du foncier pour chaque usage et usager, et des actions et investissements nécessaires pour le développement durable et la protection de l'environnement. Ils clarifient les usages, les usagers et la gestion de l'espace rural dans une ou plusieurs collectivités territoriales décentralisées (CTD) aussi appelés « communes ». Ils visent également à résoudre les conflits entre usages actuels ou proposés.

L'élaboration d'un PLADDT peut avoir une ou plusieurs origines

- ❖ Le gouvernement propose un projet qui aura un impact sur l'utilisation du sol dans une ou plusieurs communes
- ❖ L'établissement d'une réserve foncière, une nouvelle aire protégée, une concession forestière, ou autre type de réserve ou concession prévus dans les lois nationales
- ❖ Un conflit d'utilisation des terres existe
- ❖ Un processus est porté par les institutions représentatives locales en faveur du développement durable à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes
- ❖ Une commune identifie les opportunités d'investissement et de croissance économique

I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLADDT (2)

1.2 Objectifs du PLADDT

Le PLADDT répond aux **objectifs** suivants :

- Respecter les axes stratégiques d'aménagement du territoire pour soutenir le développement rural durable ;
- organiser la répartition des terres au niveau local en vue de répondre de façon cohérente aux différents usages et fonctions productives, culturelles et de protection attendus du territoire dans les politiques nationales ;
- identifier les usages, les usagers, et les mécanismes de gouvernance actuels, et les propositions d'allocation des terres pour des usages futurs et signaler les points d'intérêt commun et les conflits potentiels ;
- négocier un consensus qui réconcilie les divers intérêts fonciers actuels et futurs, et convenir des modalités de leur gouvernance comme premier pas vers la sécurisation foncière pour tous les acteurs dans l'espace rural ;
- prioriser l'investissement public, et guider les investissements privés à toutes les échelles (petites, moyennes et grandes entreprises), et déclencher les investissements concrets et coordonnés pour atteindre les résultats attendus du développement rural ;
- assurer l'équilibre et la paix sociale entre les différents groupes d'acteurs vivants dans la commune - y compris toutes les couches sociales vulnérables et marginalisées.
- débattre et confirmer les orientations, objectifs et résultats attendus des politiques, stratégies et schémas d'aménagement du territoire aux échelons administratifs supérieurs (schéma national et schéma régional) ;
- identifier les usages et usagers des terres et les opportunités locales pour le développement durable, et les planifier en accord avec les institutions existantes afin de répondre aux besoins locaux ;
- renforcer les institutions locales d'aménagement des terres et de gouvernance du foncier existantes (officialisées, coutumières ou ad hoc), ou établir les institutions nécessaires pour assurer la bonne gouvernance en conformité avec les normes juridiques et coutumières.

I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLADDT (3)

1.3 Cadre juridique et institutionnel

Cadre juridique

❑ Les instruments programmatiques

- La Vision de développement du Cameroun horizon 2035
- La Stratégie nationale de développement du secteur rural (MINEPAT, 2016) et autres documents stratégiques pertinents.

❑ La Loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

- le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (**SNADDT**) ;
- les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (**SRADDT**) ;
- les Schémas d'aménagement sectoriels ;
- les Plans locaux d'aménagement et de développement durable du territoire (**PLADDT**) ;
- les **Contrats plans** - les documents négociés entre l'État, la région et/ou une collectivité territoriale décentralisée, pour l'exécution d'un programme d'actions d'aménagement du territoire.

❑ Autres lois qui ont un impact sur l'aménagement du territoire au niveau des communes

- Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la **décentralisation**
- Loi n° 2004 / 018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux **communes**
- Loi n° 2004 / 019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux **régions**
- Loi N°94/001 du 14 janvier 1994 portant régime des **forêts de la faune** et de la pêche
- Loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'**urbanisme** au Cameroun
- Les législations portant régimes **fonciers** et domaniaux
- Autres lois sectorielles.

I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLADDT (3)

1.3 Cadre juridique et institutionnel

Cadre Institutionnel

Le processus PLADDT implique la participation de nombreuses parties prenantes. Compte tenu du nombre important des acteurs impliqués dans le processus, la mise en place des mécanismes de coordination de tous les intérêts sectoriels et locaux est un élément essentiel.

Les structures étatiques

- Les départements ministériels
- Les institutions spécialisées
- Les missions d'étude pour l'aménagement de territoire et les projets de développement
- Les organes consultatifs. Ces organes multi-acteurs sont mis en place dans le contexte de programmes spécifiques

Les Collectivités territoriales décentralisées

Les autorités traditionnelles (chefferies)

Les Peuples autochtones et les communautés locales (PACL)

La société civile

le secteur privé et les partenaires techniques et financiers

I. PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLADDT (4)

1.4 Organes de mise en œuvre et rôles

Les organes de coordination et d'élaboration du processus PLADDT sont : un comité de pilotage, une équipe technique multidisciplinaire et une structure d'appui technique. Ces organes sont mis en place par le maire et son Conseil municipal qui définissent leurs rôles et responsabilités ainsi que ceux de leurs membres

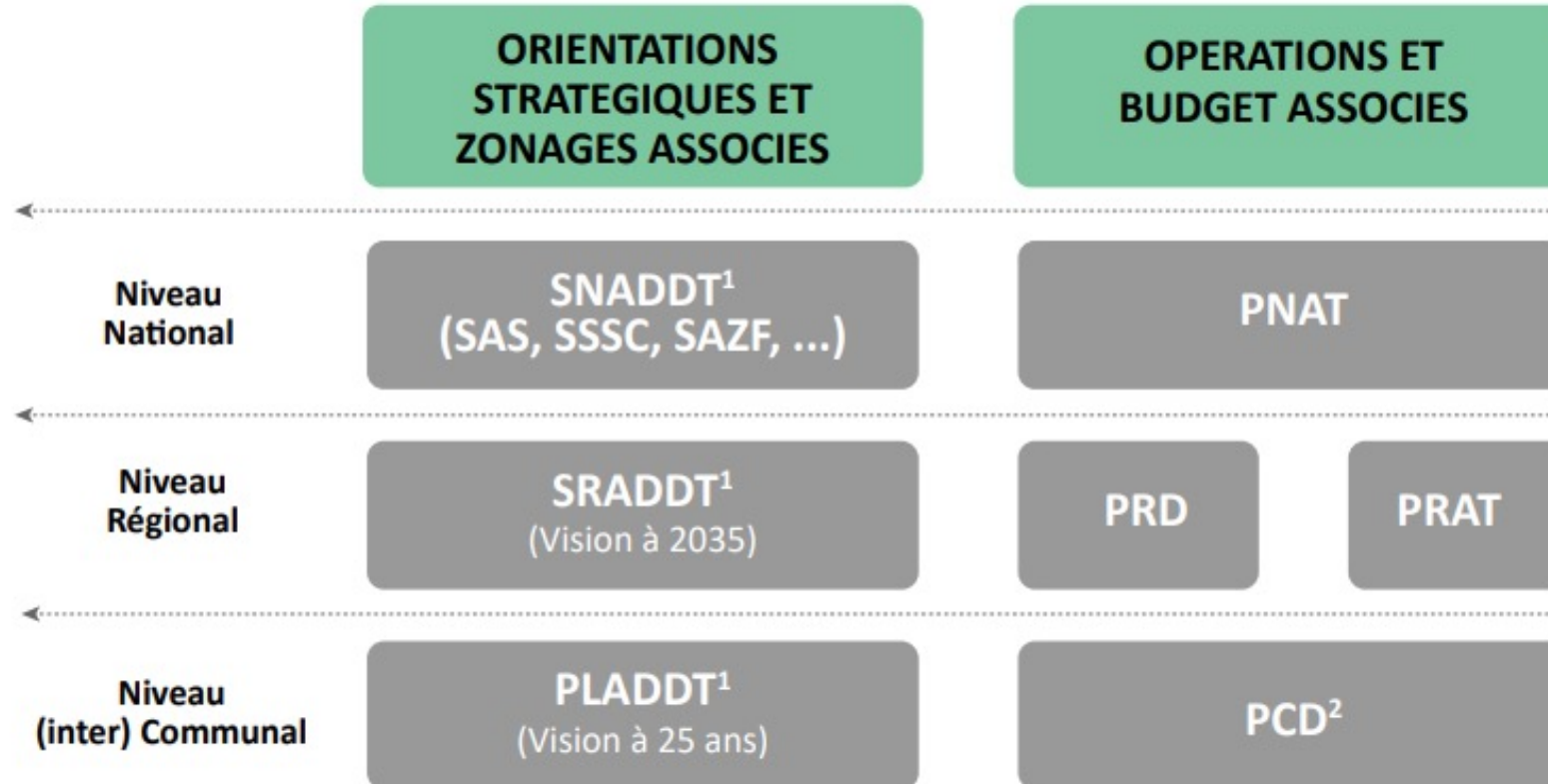
- **Le comité de pilotage**, qui coordonne le processus PLADDT. Il ne peut en aucun cas se substituer à l'organe délibérant de la collectivité territoriale décentralisée.
- **L'équipe technique multidisciplinaire**, qui est constituée de représentants de tous les secteurs impliqués.
- La **structure d'appui technique** encadre le Comité de Pilotage et **l'équipe technique multidisciplinaire** sur le processus du PLADDT et leurs rôles pendant l'élaboration du PLADDT.

Les **populations** quant à elle sont représentées par des entités juridiquement constituées (associations de développement) et capitalisent sur les instances ou structures existantes.

La commune lance officiellement le processus d'élaboration du PLADDT par la publication d'un acte administratif

II. ARTICULATION ENTRE LE PLADDT ET LES AUTRES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma des articulations du PLADDT et des autres outils d'aménagement



¹ Document à actualiser / réviser tous les 5 ans selon la Loi 2011/008

² Document à actualiser tous les 3 ans selon la PNDP :

<https://www.pndp.org/interne.php?page=interne.php&idmenu=62&idsmenu=198>

Cité dans la Loi 2011/008

Cité dans le Décret 2018/449

Cité dans la Loi 2019/024

II. ARTICULATION ENTRE LE PLADDT ET LES AUTRES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

L'articulation verticale:

Chaque collectivité étant autonome, il n'existe pas en réalité de rapports hiérarchiques entre le PLADDT et les niveaux de planification et d'aménagement supérieurs. Cependant, il est nécessaire de respecter un certain niveau de cohérence entre les différents plans afin éviter des contradictions flagrantes préjudiciables au développement harmonieux des différentes collectivités. En effet :

- le PRD doit tenir compte des orientations sectorielles du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT s'il en existe), ainsi que de la localisation des équipements des infrastructures et des ressources naturelles d'intérêt national dans la commune ;
- le PLADDT doit tenir compte des orientations sectorielles du SRADDT et de la localisation des équipements, infrastructures et ressources naturelles d'intérêt régional.

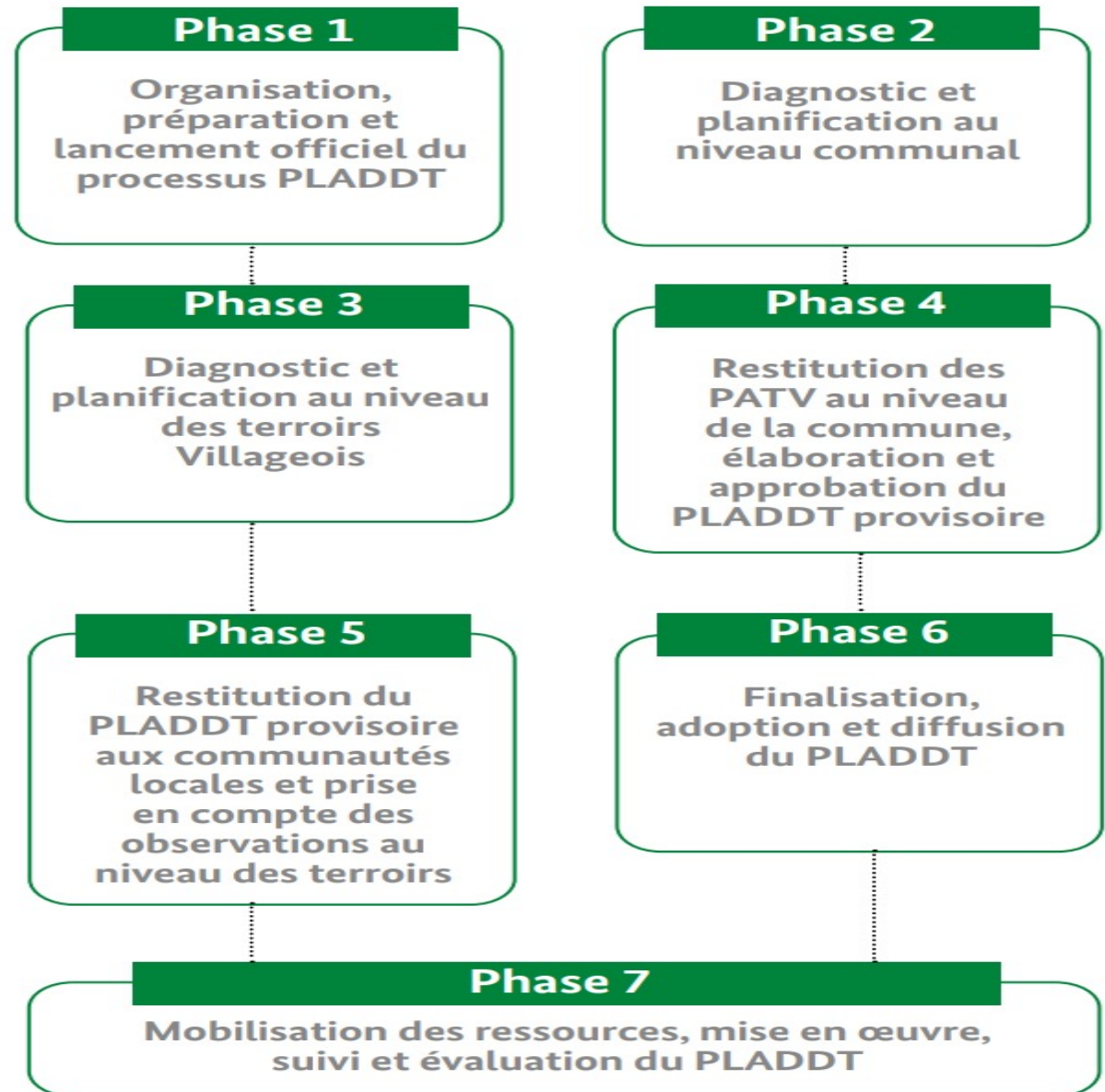
L'articulation horizontale:

Il s'agit des interactions entre les instruments d'aménagement d'un même niveau (échelon). Dans son processus d'élaboration, le PLADDT doit tenir compte de tout autre outil de planification et d'aménagement du territoire développé au niveau communal et susceptible d'avoir des impacts sur la gestion ou la répartition des terres, en particulier :

- le Plan Sommaire d'Urbanisme (PSU) ;
- le Plan Communal de Développement (PCD) ;
- le Plan d'Occupation des sols (POS) ;
- le Plan d'Aménagement Communal ou Intercommunal (PAC/IC) ;
- le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) ; • etc.

III. PHASES D'ELABORATION D'UN PLADDT

L'élaboration du PLADDT comprend les sept phases suivantes :



IV. LECONS APPRISES

Il est encore tôt pour tirer des leçons en ce qui concerne le processus d'élaboration des PLADDT, ce dernier étant relativement récent. Toutefois, il ressort de l'expérience à date que plusieurs conditions doivent être remplies avant de ce lancer dans un tel processus, notamment:

1. Avoir une bonne connaissance du contexte national en général et, local en particulier;
2. S'assurer que le processus est effectivement lancé par la commune;
3. Veiller au plein engagement des autorités de tutelle dans le processus afin que l'accompagnement soit permanent durant tout le processus;
4. S'assurer que le PLADDT envisagé vient résoudre ou apporter des solutions à des enjeux fonciers réels;
5. Disposer des financements nécessaires pour l'élaboration du PLADDT et ceci avant l'entame du processus;
6. S'assurer de l'implication effective et efficiente de tous les acteurs locaux;
7. Veiller à la disponibilité des documents de stratégies de niveaux supérieurs, principalement le SRADDT dont le PLADDT est la déclinaison;
8. Veiller à disposer du temps nécessaire pour couvrir l'ensemble du processus;
9. Etc.



Forum sur la Gouvernance Forestière République du Congo 2022

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Foreign, Commonwealth
& Development Office



UNIVERSITY OF
WOLVERHAMPTON

